

**RAPPORT N° 02/2-44**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**(Assistants et Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique)**

La Commune doit pourvoir pour sa future Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique dans les spécialités piano, violon, guitare, formation musicale, danse et musique traditionnelle :

- 1) 6 postes d'Assistants Territoriaux spécialisés d'Enseignement Artistique ;

sous l'autorité du Directeur, ils auront pour mission (répartis soit sur le Centre-Ville ou les quartiers) d'enseigner leur discipline respective aux élèves de la future Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique ;

Ils assureront un enseignement hebdomadaire de 20 heures ;

Le candidat devra être titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou de danse, ou du diplôme universitaire de musicien intervenant.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 021,14 et 3 535,88 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

- 2) 6 postes de Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique ;

sous l'autorité du Directeur, ils auront pour missions (répartis soit sur le Centre-Ville ou sur les quartiers) :

- d'enseigner leur discipline respective aux élèves de la future Ecole Municipale de Musique de Danse, et d'Art Dramatique ;
- d'assurer le fonctionnement pédagogique des classes ;

Ils assureront un enseignement hebdomadaire de 16 heures.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique.

**RAPPORT N° 02/2-44**

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

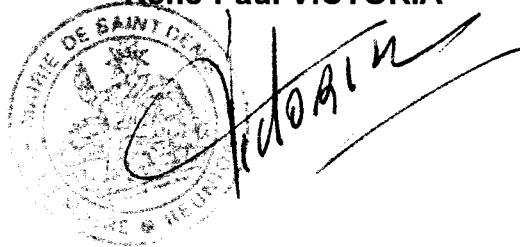
Le candidat devra être titulaire du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 524,76 et 4 516,31 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/2-44  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 27 mars 2002**

**OBJET**

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
(Assistants et Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(5 abstentions - dont 2 par procuration)**

Approuve la création à l'effectif communal de :

- 6 postes d'Assistants Territoriaux spécialisés d'Enseignement Artistique ;
- 6 postes de Professeurs Territoriaux d'Enseignement Artistique.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, - 4 AVR. 2002

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

